

REGLEMENT

TRAIL O DUC Samedi 21 DECEMBRE 2019

ARTICLE 1 - ORGANISATION

Le club VELO MASSIF MORVAN de Quarré-les-Tombes organise le samedi 21 Décembre 2019 un trail sur deux distances (9 km et 17 km)

ARTICLE 2 - PARTICIPATION

Les épreuves sont ouvertes à tous les licenciés FFA ou non licenciés à partir :

- de la catégorie Cadet (né(e)s en 2004 et avant) pour le trail court.
- de la catégorie Junior (né(e)s en 2002 et avant) pour le trail long.

La participation des mineurs demeure sous l'entière responsabilité des parents qui doivent signer l'autorisation parentale sur le bulletin d'inscription.

ARTICLE 3 - PARCOURS / HORAIRES

Accueil : à partir de 11h30

Les départs et arrivées auront lieu : Place du village 89630 QUARRE LES TOMBES.
Les parcours se dérouleront en presque totalité dans la Forêt au Duc.

Classements et chronométrage à l'arrivée.

Trail court : 9 km (dénivelé positif: environ 245 m)Départ 13h30

Trail long : 17 km (dénivelé positif: environ 520 m).....Départ 13h30

ARTICLE 4 - INSCRIPTIONS / RETRAIT DES DOSSARDS

Le montant des droits d'engagement est de :

- 7€ pour le Trail Court avant le lundi 16 décembre 2019 (+3€ sur place)
- 12€ pour le Trail Long avant le lundi 16 décembre 2019 (+3€ sur place)

2 possibilités d'inscription à l'avance:

1- par voie postale à l'adresse suivante :

Dominique THIERY

**4 impasse du gué, Les Isles- Ménéfrier
89630 QUARRÉ-LES-TOMBES**

Dossier complet: certificat médical ou copie de licence et chèque à l'ordre de VELO MASSIF MORVAN

2- Pré-inscription par mail à paschal94@yahoo.fr avec tous les renseignements du formulaire d'inscription et scan du certificat médical ou de la licence (règlement le jour de la course sans surcoût)

Possibilité d'inscription le jour même avec surcoût de 3€ (au gymnase de Quarré-les-Tombes jusqu'à 30 minutes avant la course, avec certificat médical ou licence)

ATTENTION !! PARTICIPATION LIMITEE AUX 300 PREMIERS INSCRITS

Retrait des dossards : A partir de 11h30 et jusqu'à 30 minutes avant la course au gymnase de Quarré-les-Tombes.

ARTICLE 5 - LICENCES / CERTIFICATS MEDICAUX

Sont acceptées les licences FFA , FFTri de l'année en cours.
Sont acceptés les certificats médicaux de moins d'un an mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition.

ARTICLE 6 - DOSSARDS

Les coureurs devront fixer leur dossard sur la poitrine de manière bien visible. Pensez à vos épingles !

ARTICLE 7 – RAVITAILLEMENT / VESTIAIRES

Un poste de ravitaillement sera assuré à mi-parcours du trail long (pas de ravitaillement sur le court).

Un ravitaillement est prévu à l'arrivée.

Douches et vestiaires au gymnase de Quarré-les-Tombes.

ARTICLE 8 - SERVICE MEDICAL / SECOURS

La surveillance médicale sera assurée par: JUSSIEU SECOURS AVALLON

ARTICLE 9 - ASSURANCE

Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police d'assurance souscrite auprès de l' APAC . Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Dans tous les cas, il est expressément rappelé que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité.

ARTICLE 10 – CLASSEMENTS / RECOMPENSES

- Classement scratch.
- Classement individuel par catégories.
- Classement par équipe.

PODIUM à 16h30

Trail Long / Trail Court : Récompense aux 3 premiers et 3 premières du scratch (masculin / féminin) et au Premier de chaque catégorie (au deuxième si le premier a été récompensé au scratch)

ARTICLE 11 – ANNULATION

Tout engagement est ferme et définitif, et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement.
Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourrait être effectué et aucune indemnisation perçue.

ARTICLE 12 – INFORMATIQUE ET LIBERTE

Conformément à la loi Informatique et liberté du 6 janvier 1978, le coureur dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant. Sauf opposition de sa part, qui devra être mentionnée par écrit à l'organisation, les coordonnées du coureur pourront être transmises à des organismes ou associations extérieures.

ARTICLE 13 – DROIT D'IMAGE

Chaque coureur autorise les organisateurs, ainsi que leurs ayants-droits (villes, partenaires, médias,...) , à utiliser les images fixes et audiovisuelles, sur lesquelles, il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation, sur tous les supports, y compris les documents promotionnels et publicitaires et livres, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

ARTICLE 14 - CHARTE

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses. Tout concurrent doit se conformer aux indications des signaleurs, respecter le balisage et ne pas laisser de détritrus sur le parcours.

De par son engagement, il autorise l'organisateur , les partenaires et les médias à utiliser les images sur lesquelles il pourrait apparaître.